

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 1

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal de la commune de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire.

Présents : Daniel CALAS - Martine DUTHEY - Didier AVERSENG - Stéphanie GONCALVES - Amador ESPARZA - Hélène BRUNEAU - Denis BASSI - Catherine ILLAC - Serge SOUBRIER - Lucia DE ALMEIDA - David MARCOS - Marielle PAGES - Teddy RANDADO - Arielle REYNE - Guillaume DESTOUMIEUX - Tulay TOSUN - Charles MASSA - Christophe CABARROU - Honorine LOUPIAS - Stéphane PELISSIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laetitia CABANNE à Arielle REYNE – Aurélie VILATTE pouvoir à Stéphanie GONCALVES

Absents excusés : Pascal RAULLET

Secrétaire de séance : Martine DUTHEY

Monsieur HABONNEL conseiller aux décideurs locaux auprès de la DGFIP, présent en 1^{ère} partie, a présenté une analyse financière de la commune.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- 3) Composition des commissions municipales pour la durée du mandat électoral
- 4) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 5) Détermination du nombre de membres au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres du conseil municipal en son sein
- 6) Délibération pour désignation des non élus siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

- 7) Désignation du Correspondant Défense
- 8) Désignation du correspondant du Comité national d'action sociale (CNAS)
- 9) Election des délégués dans les divers établissements publics de coopération intercommunale :
 - Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement*
 - Réseau 31*
 - Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC)*
- 10) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France Locale pour 2026 et désignation du représentant de la commune.
- 11) Délibération pour fixation des taux d'impositions communaux pour l'année 2026
- 12) Questions diverses

I. Affaires générales :**Point 1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Martine DUTHEY est désignée secrétaire de séance.

Point 2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 21/03/2026 pour signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance précédente.

Point 3. Composition des commissions municipales pour la durée du mandat électoral (délibération 22/2026)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est Président de droit de chaque commission. Lors de l'installation de chaque commission, le vice-président sera désigné selon la délégation de fonctions attribuée par le maire à ses adjoints.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création de dix commissions municipales permanentes pour toute la durée du mandat, à savoir :

Commission Patrimoine Communal & Emploi
Commission Finances & Budgets
Commission Urbanisme
Commission Vie scolaire, Education, Jeunesse, CMJ
Commission Restauration scolaire
Commission Vie associative & Culture
Commission Études / Travaux
Commission Biodiversité / Environnement
Commission Communication
Commission Action sociale

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 11 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions municipales.

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

Commission Patrimoine Communal & Emploi
Commission Finances & Budgets
Commission Urbanisme

Commission Vie scolaire, Education, Jeunesse, CMJ
Commission Cantine
Commission Vie associative & Culture
Commission Études / Travaux
Commission Biodiversité / Environnement
Commission Communication
Commission Action sociale

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS**Patrimoine communal & Emploi**

Didier AVERSENG

Stéphanie GONCALVES

Denis BASSI

Hélène BRUNEAU

Christophe CABARROU

Charles MASSA

Teddy RANDADO

Aurélié VILATTE

Finances & Budgets

Serge SOUBRIER

Guillaume DESTOUMIEUX

Christophe CABARROU

Amador ESPARZA

Stéphanie GONCALVES

Urbanisme

Denis BASSI

Honorine LOUPIAS

Christophe CABARROU

Amador ESPARZA

Catherine ILLAC

David MARCOS

Marielle PAGES HOMES

Stéphanie GONCALVES

Pascal RAULLET

Vie scolaire / Éducation Jeunesse / CMJ

Martine DUTHEY

Arielle REYNE

Didier AVERSENG

Hélène BRUNEAU

David MARCOS

Teddy RANDADO

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS**Restauration scolaire**

Martine DUTHEY

Christophe CABARROU

Didier AVERSENG

Stéphanie GONCALVES

Catherine ILLAC

Honorine LOUPIAS

Teddy RANDADO

Tulay TOSUN

Vie associative & Culture

Hélène BRUNEAU

Laetitia CABANNE

Didier AVERSENG

Catherine ILLAC

Lucia DE ALMEIDA

Charles MASSA

Stéphane PELISSIER

Arielle REYNE

Serge SOUBRIER

Tulay TOSUN

Études / Travaux

Teddy RANDADO

Stéphane PELISSIER

Amador ESPARZA

Denis BASSI

Hélène BRUNEAU

Christophe CABARROU

Didier AVERSENG

Pascal RAULLET

Serge SOUBRIER

Stephanie GONCALVES

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Biodiversité / Environnement

Amador ESPARZA

Marielle PAGES HOMES

Christophe CABARROU

David MARCOS

Aurélien VILATTE

Communication

Denis BASSI

Aurélien VILATTE

Didier AVERSENG

Hélène BRUNEAU

Laetitia CABANNE

Guillaume DESTOUMIEUX

Martine DUTHEY

Amador ESPARZA

Arielle REYNE

Serge SOUBRIER

David MARCOS

Action sociale

Catherine ILLAC

Charles MASSA

Martine DUTHEY

Teddy RANDADO

Pascal RAULLET

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 Voix Pour, adopte la présente délibération et charge Monsieur le Maire de leur mise en place.

Point 4. Election des membres à la commission d'appel d'offres : (délibération 23.2026)

La Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales par le maire ou son représentant, président, et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein lorsque la commune compte moins de 3500

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

habitants. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient d'élire une nouvelle Commission d'Appel d'Offres.

La liste unique des titulaires et suppléants ci-dessous se porte candidate.

Membres titulaires :

1. Didier AVERSENG
2. Amador ESPARZA
3. Serge SOUBRIER

Membres suppléants

1. Denis BASSI
2. Pascal RAULLET
3. Christophe CABARROU

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que l'élection des membres, élus titulaires et suppléants en nombre égal à celui des titulaires de la commission d'appel d'offres, doit avoir lieu à bulletin secret et que l'assemblée décide à l'unanimité de procéder au scrutin public,

La liste unique composée de Messieurs Didier AVERSENG, Amador ESPARZA et Serge SOUBRIER, qui se portent candidats titulaires, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés par 22 Voix Pour.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT).

La liste unique composée de Denis BASSI, Pascal RAULLET, Christophe CABAROU qui se portent candidats suppléants, est élue par à l'unanimité des membres présents et représentés par 22 Voix Pour.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

Point 5. Renouvellement du mandat des membres élus du CCAS

A la suite du nouveau Conseil Municipal, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le conseil municipal et celui des membres désignés par le Maire (à part égale) pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le nombre des membres est fixé par délibération de l'organe délibérant de la commune (article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles). Le nombre de membres ne peut être inférieur à 4 ni supérieur à 8 (art. R 123-7).

Les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6). Le maire étant président du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

**Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS :
(délibération 24/2026)***Exposé :*

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum en plus du maire, Président de droit, Il sera donc proposé de porter à 10 le nombre d'Administrateurs siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dont 5 membres élus issus du conseil municipal et 5 membres nommés par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 22 Voix Pour de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 10, répartis comme suit, outre Monsieur le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

- 5 membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- 5 membres nommés par le Maire,

Election des élus municipaux comme administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). (délibération 25/2026)

Vu la délibération précédente n°24.2026 du Conseil Municipal fixant à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 5 membres élus et 5 membres nommés, outre le Maire Président,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection, au scrutin secret, des cinq membres élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Mesdames Catherine ILLAC, Martine DUTHEY et Messieurs Charles MASSA, Teddy RANDADO et Pascal RAULLET sont candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mesdames Catherine ILLAC, Martine DUTHEY et Messieurs Charles MASSA, Teddy RANDADO et Pascal RAULLET élus à l'unanimité des membres présents et représentés par 22 Voix Pour.

Les membres nommés feront l'objet d'un arrêté du Maire. Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

POINT 6. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs. (délibération 26/2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et être familiarisés avec les circonstances locales. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés par 22 Voix Pour, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants, dans les conditions de l'article 1650 ci-dessous :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
FERRIER	Bernadette	MOLINO	Begona
DEJEAN	Marie-Laure	AZEMARD	Christine
BOSC	Noelle	BATAC	Jean Paul
CABARROU	Michel	CACERES CASANOVA	Juan Carlos
CANTALOUBE	Didier	DE SOUSA	Philippe
CARREROT	Christophe	DELHOM	Serge
CORTACERO	Frédéric	DELRIEU	Virginie
ESPARZA	Amador	MAGNANT	Bernard
FAURE	Gilbert	LIMASSET	Carole
FOURNES	Benjamin	TEULOU	Marie
LEBOSSE	Pierre	PETTON	Yves
BASSI	Marie-Christine	PIECOURT	Daniel
NARDARI	Yves	PLAS	Laurent
PAPAI	Nathalie	RIVIERE	Paul
PLAUT	Claude	TROUAN	Alexandre
TUE	Marc-Antoine	VALIERE	Henri

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS**Point 7. Désignation du Correspondant Défense : (délibération 27/2026)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du mandat passé, il a été procédé à la désignation d'un correspondant Défense au sein des conseils municipaux.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur privilégié pour les questions relatives à la défense et à la citoyenneté,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes missions ainsi que l'intérêt à la désignation d'un correspondant Défense au sein des conseils municipaux.

Placé auprès du maire, les conseillers municipaux en charge des questions de défense ont un rôle essentiellement informatif de « correspondant », de « relais » de « référent » et d'« interface » entre le monde de la défense et leurs concitoyens.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée est invitée à désigner un nouveau référent.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés par 22 Voix Pour, désigne Monsieur Pascal RAULLET, en qualité de correspondant Défense de la commune de Gragnague, et charge Monsieur le Maire des modalités pratiques.

Point 8. Désignation du Correspondant du Comité National d'Action Social (CNAS) : (délibération 28/2026)

Il est exposé à l'assemblée que le Comité National d'action social (CNAS) est un organisme national ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS propose en effet aux agents un très large éventail de prestations aussi bien en matière de prêts, aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction. Il convient de désigner une personne membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés, approuve la désignation de Monsieur Didier AVERSENG en qualité de correspondant du CNAS.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques

Point 09 : Election des délégués dans les Syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes et autres organismes :

Le nombre de délégués est fixé par les statuts des syndicats ou les textes qui régissent les conseils d'administrations des différentes structures.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Aux termes des articles L 5211-7 et L 5711-1 du CGCT, M. le Maire invitera les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués.

L'assemblée chargera Monsieur le Maire des modalités pratiques.

Désignation des délégués au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement : (délibération 29/2026)

Il est exposé à l'assemblée que le syndicat mixte Haute-Garonne Environnement poursuit son action de sensibilisation sur les enjeux environnementaux.

Fort de ses 276 communes et 66 associations adhérentes, le syndicat met à disposition un ensemble d'outils pour le jeune public et organise régulièrement des rencontres à destination des élus et techniciens de Haute-Garonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à la désignation de nouveaux délégués aux différents syndicats intercommunaux dont elles font partie, conformément aux obligations contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, dans ses articles L 5211-6 et suivants et L 5212-7.

Vu les Statuts du Syndicat Haute-Garonne Environnement, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de ses représentants conformément aux dispositions prévues. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après avoir procédé à l'élection, ont été élus par 22 Voix Pour, délégués auprès Haute-Garonne, Amador ESPARZA en qualité de délégué titulaire et Aurélie VILLATE déléguée suppléante, pour représenter la commune.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

Désignation des Délégués au Syndicat Réseau 31 : (délibération 30/2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour l'Assainissement collectif et le pluvial.

Il précise que les collectivités et établissements membres sont représentées, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Outre ces règles de représentation,

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de GRAGNAGUE est rattachée à la commission territoriale 9 Sud Lauragais,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment le budget.

Monsieur le maire proposera donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 9 Sud Lauragais.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 9 Sud Lauragais de Réseau31 dès sa mise en place.

Messieurs Amador ESPARZA, Pascal RAULLET et Didier AVERSENG se proposent pour représenter la commune.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité des membres présents et représentés, par 22 Voix Pour, désigne Messieurs Amador ESPARZA, Pascal RAULLET et Didier AVERSENG en qualité de délégués de la commune de Gragnague.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

***Désignation du Délégué représentant la commune à l'Agence Régionale Aménagement
Construction Occitanie (ARAC) (délibération 31.2026) :***

La mairie est actionnaire de la société SPL Agence Régionale De L'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie), anciennement SPL MPC. Ne disposant pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

1. De procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
 2. De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
 3. D'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
 4. De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
 5. D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ; À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.
- Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation de notre représentant au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC Occitanie.

L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la désignation de Monsieur le Maire afin de représenter la commune au sein de l'ARAC Occitanie et d'assurer la représentation de la collectivité à l'assemblée spéciale de la SPL ARAC OCCITANIE.

Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques

Point 10. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France Locale pour 2026 et désignation du représentant de la commune. délibérations 32.2026 et 32-1) :

Délibération octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France Locale pour 2026 :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une

société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

La commune de GRAGNAGUE a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 15 mars 2021.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

L'assemblée appelée à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

- Décide que la Garantie de GRAGNAGUE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que GRAGNAGUE est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par GRAGNAGUE pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, GRAGNAGUE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le Maire ou son représentant pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de GRAGNAGUE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.
Monsieur le Maire est chargé des modalités pratiques.

Désignation du représentant de la commune de l'Agence France Locale (AFL) :

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner un nouveau référent .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés par 22 Voix Pour, décide :

- De désigner monsieur Daniel CALAS, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Gragnague, et Serge SOUBRIER, en sa qualité d'Adjoint délégué aux Finances et budgets, en tant que représentant suppléant de la commune de Gragnague, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de Gragnague ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Point 11. Délibération pour fixation des taux d'impositions communaux pour l'année 2026 (délibération 33 /2026)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Le vote des taux pour 2026 s'inscrit dans un cadre réglementé par l'État, mais laisse une marge de décision politique locale. Il communique que la commune intervient uniquement sur les taux, et non sur les règles de calcul, les bases cadastrales, les revalorisations annuelles décidées au niveau national.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 les taux au niveau de ceux de l'année précédente.

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	51,49	51,49
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	76,56	76,56
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	16,49	16,49

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par 22 Voix Pour décide :

- de voter les taux communaux de fiscalité pour 2026 comme ci-dessous :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 51,49 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 76,56 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16,49 %
- Et charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision et de la signature de tout document à cet effet.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des Contrats de territoire pour 2026 pour des travaux de rénovation intérieure (murs, plafonds) de l'école maternelle à Gragnague. (délibération 34 /2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la volonté de la commune est d'améliorer la qualité de ses équipements scolaires afin de mieux répondre aux besoins pédagogiques des jeunes enfants.

Il rappelle l'opération de rénovation de l'école maternelle, dont la phase 1 a porté sur des travaux d'amélioration énergétique visant à améliorer les conditions d'accueil des enfants, du corps

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

enseignant et du personnel, ainsi que le confort thermique, notamment en période estivale. Cette phase a également bénéficié d'une subvention dans le cadre du dispositif des Contrats de Territoire 2025 du Département.

Dans la poursuite de ces investissements structurants, il convient de réaliser la phase 2 de l'opération. À la suite du renouvellement de l'équipe municipale et de l'évolution des orientations communales, il a été décidé de revoir la nature de cette phase 2 et de réactualiser la tranche financière correspondante, afin de la consacrer à des travaux de rénovation intérieure des murs et des plafonds, au regard de leur vétusté, le bâtiment datant de 1998.

Le devis estimatif de l'entreprise Ismo Concept s'élève à 95 634,99 € HT, soit 114 761,99 € TTC.

Vu le dispositif des Contrats de Territoire du Département de la Haute-Garonne pour 2026,

Considérant la nécessité de poursuivre et de finaliser les travaux de rénovation intérieure de l'école maternelle communale,

Considérant que la phase I de l'opération a porté sur la rénovation énergétique du bâtiment,

Considérant l'évolution du projet initialement envisagé pour la phase 2, désormais recentrée sur des travaux de rénovation intérieure (murs et plafonds),

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 95 634,99 € HT, soit 114 761,99 € TTC,

Considérant que le montant de la tranche financière de la phase 2 est ainsi réactualisé à moins de 100 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (22 voix pour) :

-Approuve le projet de travaux de rénovation intérieure de l'école maternelle (phase 2) ainsi que le devis de l'entreprise Ismo Concept pour un montant de 95 634,99 € HT, soit 114 761,99 € TTC,

-Décide de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoire 2026, au meilleur taux possible,

-Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, le solde restant à la charge de la commune après déduction de la subvention départementale,

-Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, à l'opération n° 76 « rénovation de l'école maternelle », article 231

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS



FEUILLE DE PRESENCE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 22 avril 2026 à 19H

NOM	PRESENCE
Daniel CALAS	Présent
Martine DUTHEY	Présente
Didier AVERSENG	Présent
Stéphanie GONCALVES	Présente
Amador ESPARZA	Présent
Hélène BRUNEAU	Présente
Denis BASSI	Présent
Catherine ILLAC	Présente
Serge SOUBRIER	Présent
Laetitia CABANNE	A donner pouvoir à Arielle REYNE
Pascal RAULLET	Absent
Lucia DE ALMEIDA	Présente
David MARCOS	Présent
Marielle PAGES	Présente
Teddy RANDADO	Présent
Arielle REYNE	Présente
Guillaume DESTOUMIEUX	Présent
Tulay TOSUN	Présente
Charles MASSA	Présent
Aurélie VILATTE	A donner pouvoir à Stéphanie GONCALVES
Honrine LOUPIAS	Présente
Stephane PELISSIER	Présent
Christophe CABARROU	Présent

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le 12 délibérations ci-dessous ont été prises à l'ordre du jour lors de cette séance :

Point des délibérations et N°	Date d'examen de la Délibération	Objet	État Approuvée/ Ajournée/ Rejetée
Point 3 22/2026	22/04/2026	<i>Composition des commissions municipales pour la durée du mandat électoral</i>	<i>Approuvée</i>
Point 4 23/2026	22/04/2026	<i>Election des membres à la commission d'appel d'offres</i>	<i>Approuvée</i>
Point 5 24 et 25/2026	22/04/2026	<i>Renouvellement du mandat des membres élus du CCAS</i>	<i>Approuvée</i>
Point 6 26/2026	22/04/2026	<i>Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.</i>	<i>Approuvée</i>
Point 7 27/2026	22/04/2026	<i>Désignation du Correspondant Défense :</i>	<i>Approuvée</i>
Point 8 28/2026	22/04/2026	<i>Désignation du Correspondant du Comité National d'Action Social (CNAS)</i>	<i>Approuvée</i>
Point 9 29-30-31/2026	22/04/2026	<i>Election des délégués dans les Syndicats intercommunaux : Désignation des délégués au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement Désignation des Délégués au Syndicat Réseau 31 Désignation du Délégué représentant la commune à l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie (ARAC)</i>	<i>Approuvée</i>

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Point 10 32et 32- 1/2026	22/04/2026	<i>Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France Locale pour 2026 et désignation du représentant de la commune.</i>	<i>Approuvée</i>
Point 11 33/2026	22/04/2026	<i>Délibération pour fixation des taux d'impositions communales pour l'année 2026</i>	<i>Approuvée</i>
Point 12 34/2026	22/04/2026	<i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des Contrats de territoire pour 2026 pour des travaux de rénovation intérieure (murs, plafonds) de l'école maternelle à Gragnague</i>	<i>Approuvée</i>

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 22 avril 2026**

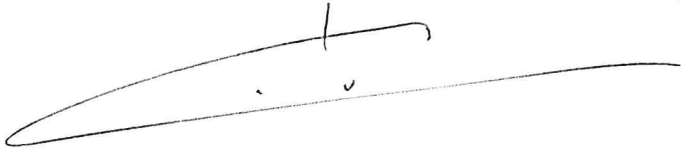
Date de la convocation 16/04/2026

Date de l'affichage : 16/04/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS



NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Martine DUTHEY Secrétaire de séance	